

## Fiches de Données de Sécurité

Selon les Directives 93/112/CE du 10/12/93 et 2001/58/CE du 27/07/2001,  
Révisions de la Directive 91/155/CEE du 5/03/1991  
et selon les Normes ISO 11014-1 du 15/03/94 et ANSI Z400.1 de 1998

### 1. IDENTIFICATION

**DISTRIBUTEUR :**

**Saint-Gobain Euromur SAS**  
Rue J.Jacques Mention - B.P. 004  
F-80081 Amiens cedex 2  
☎ : +33 3 22 54 27 27  
Fax: +33 3 22 54 27 39

**SITES DE PRODUCTION :**

**Saint-Gobain Vertex A.S.**  
Sokolovska 106  
CZ-57021 Litomysl  
☎ + 420 464 651 140  
Fax+ 420 464 651 141

**Saint-Gobain Hornstein Glastextil GmbH**  
Industriestrasse II/7  
A-7053 Hornstein  
☎ + 43 268 922 340  
Fax+ 43 268 922 3490

### Les revêtements à peindre NOVELIO®

NOVELIO® est une gamme de toiles en fibres de verre enduites ; ces revêtements à peindre sont destinés aux murs et plafonds intérieurs.

**Contact en cas d'urgence :**

- **Directeur Environnement, Hygiène Industrielle, Sécurité de l'activité Textile Solutions de Saint-Gobain**
- **Saint-Gobain Vetrotex International**  
Tel +33 4 79 75 53 00, Fax : +33 4 79 75 54 03
- [sgvx\\_webmaster@saint-gobain.com](mailto:sgvx_webmaster@saint-gobain.com)

### 2 – INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

CAS	Composition	Pourcentage
65997-17-3	Fibres de verre E ou C en fils continus	65-80%
-	Polymère a base d'acétate de vinyle et d'éthylène	20-30%
-	Amidon	1-3%

**Ces toiles en fibres de verre enduites d'amidon et de dérivés organiques ne sont pas classées comme dangereuses.**

Sur demande de responsables médicaux, les numéros CAS (Chemical Abstract Service), lorsqu'ils existent, des composants entrants en faible quantité de l'enduit pourront être communiqués sous le couvert du secret médical.

Les compositions chimiques des verres E et C sont disponibles sur demande.

### 3 – Identification des dangers

Les revêtements à peindre **NOVELIO®** ne présentent pas de caractère dangereux important. Les aspects toxicologiques sont développés en détail au chapitre 11.

Les points essentiels à retenir sont que les filaments de verre ne sont pas « respirables » du fait de leur diamètre nominal supérieur à 9µm, très supérieur au diamètre de >3µm défini par l'organisme mondiale de la santé pour les fibres respirables et qu'il a été mis en évidence qu'ils ne causent pas de cancers pulmonaires.

Les dangers identifiés sont :

- le caractère irritant mécanique
- la formation de poussières non-fibreuses inhalables (débris de tailles diverses) ou fibreuses non respirables
- les possibilités d'allergie (très rares)

### 4 – Premier Secours

Inhalation :	Sans Objet
Contact avec la peau :	laver à l'eau abondamment puis nettoyer au savon et à l'eau tiède en limitant les frottements
Contact avec les yeux :	laver abondamment à l'eau (pendant au moins 10 mn) et consulter si nécessaire un médecin-spécialiste
Ingestion :	Consulter un spécialiste

### 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie la fibre de verre, constituant principal des revêtements à peindre **NOVELIO®** est ininflammable, incombustible et n'entretient pas le feu. Seules les matières d'emballage (film plastique, papier, carton, bois) et le pourcentage d'enduit sont de nature à brûler. Les gaz de combustion sont essentiellement du dioxyde de carbone et de la vapeur d'eau. On peut rencontrer de faibles quantités de monoxyde de carbone et d'autres substances non identifiées nécessitant l'utilisation de moyens de protection en cas de feu important.

Moyens d'extinction recommandés : eau ou poudre chimique

## 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions Individuelles : Aucune

Précautions pour la protection de l'environnement :

Les revêtements à peindre **NOVELIO®** peuvent être considérés comme des **Déchets Industriels Inertes** ou **Déchets Industriels Banals** selon les réglementations nationales ou locales.

Méthode de nettoyage :

Aspirer, balayer ou pelleter dans des récipients consacrés aux déchets de fils de verre (collecte sélective).

## 7 – Précaution de stockage, d'emploi et de manipulation

Précaution de Stockage : Ne pas mettre en contact avec la nourriture et boisson  
Ne pas mettre en contact avec des solvants cétoniques et plastifiants

Mesures techniques : respecter les procédures de gerbage préconisées pour chaque type de produit.

Conditions de stockage : Stocker à l'abri d'une humidité excessive pour éviter la dégradation du produit et celle des matériaux d'emballage pouvant induire des problèmes de sécurité du stockage.

## 8 – Contrôle de l'exposition- Protection individuelle

Mesures Techniques :

Essayer de réduire par toute mesure appropriée le taux de filaments dans l'atmosphère de nature à provoquer des irritations (aspirations, modification des paramètres de fabrication pour réduire les poussières de filaments dans l'air ou la génération de poussières.)

Paramètres de Contrôle :

Les atmosphères où sont utilisés les fils de verre doivent être régulièrement contrôlées pour déterminer les concentrations en

- Filaments non respirables et respirables
- Poussières non respirables et respirables

Les réglementations sont très variables selon les pays (voire n'existent pas) pour les poussières et les fibres (respirables ou non respirables).

Le tableau ci-dessous (établi selon nos meilleures connaissances disponibles) donnent les limites applicables dans différents pays pour la moyenne d'exposition horaire (Time-Weighted Average : TWA).

Il est recommandé de bien veiller à l'identification de la nature chimique des fibres trouvées dans les atmosphères de travail, en particulier des laines d'isolation ou des fibres d'amiante de nature minérale sont parfois présentes et peuvent être confondues avec des fils de verre C, E et AR Cem-FIL<sup>®</sup> à filaments continus.

Pays	Poussières	Taux admissible (mg/m <sup>3</sup> pour 8 heures de travail)	Fibres	Taux admissible (Fibres/ml pour 8 heures de travail)
Autriche	fine	6	totale	0,5
Allemagne	respirable	3	respirable	0,25
Belgique	totale	10	pas de réglementation	
Danemark	respirable totale	5 10	totale	1
Espagne	totale	10	totale	1
Finlande	totale	10	totale	1
France	totale	10	respirable	1
Grande Bretagne	respirable totale	5 10	respirable	2
Irlande	respirable	5	respirable	2
Italie	respirable totale	3 10	totale	1
Norvège	respirable totale	5 10	totale	1
Pays-Bas	respirable totale	2 10	totale	1
Portugal	totale	4	totale	1
Suède	respirable totale	5 10	totale	1
Suisse	totale	6	respirable	0,5
USA	respirable totale	5 (OSHA)* 15 (OSHA)*	totale	1 (ACGIH)**

\* OSHA = Occupational Safety and Health Administration

\*\* ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists

Equipment de protection individuelle :

Protection respiratoire : En cas d'opérations ponctuelles dégageant des quantités importantes de poussières, il est recommandé de mettre un masque antipoussière agréé CEE minimum FP1 ou mieux FP2 ou des respirateurs de type par exemple 3M 8710 ou 3M 9900 agréés selon les directives américaines NIOSH (National Institute For Occupational Safety And Health).

Protection des mains et des autres parties du corps exposées :

Gants pour les mains, vêtements à manches et jambières longues pour éviter toute irritation. Crème protectrice sur les zones non revêtues surtout pour les personnes à peau fragile.

Protection des yeux : Lunettes (ou masque) de protection

## 9 – Propriétés physico-chimiques

Etat Physique:	Solide
Forme:	Toile en fibres de verre enduites
Odeur:	Pas d'odeur particulière
Ph:	Sans objet
Températures caractéristiques:	Sans Objet
Point d'éclair:	néant
Masse surfacique :	45 à 500gr/m <sup>2</sup>
Solubilité	Faible

## 10 – Stabilité du produit et réactivité

Stabilité : Stable dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et d'usage raisonnablement prévisible

Réactions dangereuses : Aucune réaction chimique dangereuse prévisible.

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions de combustion entretenue, outre la vapeur d'eau et le CO<sub>2</sub>, de faibles quantités de CO, NO<sub>x</sub>, peuvent résulter de la combustion du liant.

## 11 – Informations toxicologiques

**Toxicité aiguë:** non concerné

**Contact avec la peau et les yeux:** légère irritation possible dans le cas de contacts prolongés.

Cette irritation est de caractère purement mécanique et est temporaire. Elle disparaît avec l'arrêt de l'exposition. Elle peut concerner la peau et les yeux ainsi que les voies respiratoires

supérieures. Cette irritation mécanique n'est pas nature à conduire à un classement de dangers en Europe au titre de la directive 67/548/EEC sur les produits dangereux. Ceci a été confirmé par le fait que la Directive 97/69/EC sur les fibres minérales n'a pas conclu à la nécessité d'un étiquetage Xi (irritant) ni d'un classement pour les fibres de verre (qui dans cette Directive n'est donné qu'aux laines de verre d'isolation dans certaines circonstances).

**Système Respiratoire :** Les fibres de verre ne sont pas respirables (c'est-à-dire ne pénétrant pas dans les alvéoles pulmonaires). Ceci correspond au fait que le diamètre des filaments est supérieur à 3µm (et même pour la plupart supérieur à 9µm), la longueur des poussières les plus fines même après manipulations est très largement supérieure à 5µm et que le rapport longueur/diamètre est supérieur à 3 ; ces valeurs étant fixées pour la définition des fibres respirables par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

**Situation réglementaire :**

Aucun risque de cancer lors de la fabrication et l'utilisation de fils de verre à filaments continus n'a été reconnu par les organismes officiels suivants :

L'OMS (Organisation Mondiale pour la Santé) au travers du CIRC (Centre International de Recherches contre le Cancer) (IARC en anglais) a examiné au cours d'un Congrès en juin 1987 l'ensemble des travaux de laboratoire sur animaux et des études épidémiologiques réalisées sur les fils de verre de renforcement sous forme de filaments continus. La conclusion a été que les **filaments de verre ne sont pas justifiables d'un classement concernant leur risque cancérigène**. Elles appartiennent au **Groupe 3** du classement IARC. Cette conclusion a été confirmée par le Groupe de Travail de l'IARC en octobre 2001 ainsi que dans la dernière édition de la monographie de l'IARC sur l'évaluation des risques cancérigènes sur l'homme, volume 81, « Man-made vitreous fibres » publiée en 2002.

Le BIT (Bureau International du Travail) et le PISC (Programme International pour la Sécurité Chimique) dans un colloque de 1987 ont abouti aux mêmes conclusions.

La Commission Européenne dans sa Directive 97/69/EC du 5/12/97, 23<sup>ème</sup> adaptation de la Directive 67/548/EEC sur la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses n'a pas retenu de risque de nature à justifier un classement sur ce critère.

**Ingestion :** ne pas ingérer

## 12 – Information écotoxicologiques

La fibre de verre n'est pas biodégradable.

Les enduits sont des matières organiques susceptibles de dissolution partielle lente par les agents naturels (eau).

### 13 – Information sur les possibilités d'élimination des déchets

Les déchets de revêtements à peindre NOVELIO® peuvent, selon les législations locales, être considérés soit comme des **déchets inertes**, soit comme des **déchets industriels banals**. A ce titre, ils peuvent être enfouis en décharge de classe correspondant à ces qualifications. L'incinération des déchets des revêtements à peindre n'est pas de nature à permettre leur disparition et peut causer des problèmes dans l'usine d'incinération.

### 14 – Information relative au transport

Les revêtements à peindre ne sont pas considérés comme dangereux vis à vis des règlements de transport. Ils ne font partie d'aucune des classes de dangers répertoriés par les diverses réglementations internationales.

### 15 – Informations réglementaires

Les toiles de verre sous forme de fils continus ou discontinus textiles ne font pas l'objet d'étiquetage particulier au titre des produits dangereux  
Les réglementations générales d'hygiène et de sécurité du travail leur sont applicables.

### 16 – Autres Informations

Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état actuel des connaissances relatives à nos produits à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant localement son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

En cas de besoin d'information complémentaire, l'utilisateur peut s'adresser à ses correspondants Saint-Gobain Technical Fabrics habituels ou au Directeur Environnement, Hygiène Industrielle, Sécurité de Saint-Gobain Textiles Solutions